



ARRÊTÉ N° 2023-021

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Serge BATAILLON, responsable de « La Ruche de Vélizy », pour la distribution de commandes de produits alimentaires.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT l'activité de la société EQUANUM SAS de vente directe via internet entre les producteurs et les clients, et la distribution des commandes par un réseau de distributeurs,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Serge BATAILLON, responsable de « La Ruche de Vélizy », résidant Domaine des Maisonnets, 5 rue de la Briqueterie, 37400 AMBOISE, distributeur de produits alimentaires de la société EQUANUM SAS, d'exercer son activité de distribution de commandes sur le domaine public face à l'entrée du gymnase Robert Wagner, tous les jeudis de 15h00 à 20h30 à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, à l'exception de 5 jeudis de congés annuels.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Serge BATAILLON, responsable de « La Ruche de Vélizy », distributeur de produits alimentaires de la société EQUANUM SAS, est autorisé à exercer son activité de distribution de commandes sur le domaine public, tous les jeudis de 15h00 à 20h30 à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, à l'exception de 5 jeudis de congés annuels, face à l'entrée du gymnase Robert Wagner, tel que figure sur le plan ci-annexé,

Article 2 : Monsieur Serge BATAILLON devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 2,00 €/m²/jour, pour l'installation d'un barnum et de tables mobilisant 12,25 m² d'occupation du domaine public, tel qu'indiqué dans l'article 1, tous les jeudis de 15h00 à 20h30 à compter du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, à l'exception de 5 jeudis de congés annuels qui seront indiqués par Monsieur BATAILLON avant le 1^{er} du mois,

Article 3 : Une facture sera établie mensuellement,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Monsieur Serge BATAILLON s'engage à laisser l'emplacement propre de tout déchet à l'issue de chaque séance de distribution de commandes,

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/01/2023

Notifié le,
Serge BATAILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230111-ARR_2023_021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2023

Acte affiché du 11/01/2023 au 14/03/2023